

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



11168437

26 OCT 2011

BRUXELLES

Greffe

N° d'entreprise :
Dénomination

0840615460

(en entier) : **"ADGROS"**

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Siège : **Uccle (1180 Bruxelles), Avenue Victor Allard, 153 boîte 3**

Objet de l'acte : **CONSTITUTION - NOMINATION - POUVOIRS.**

Il résulte d'un acte reçu par Maître André PHILIPS, Notaire de résidence à Koekelberg (1081 Bruxelles), le dix-neuf octobre deux mil onze :

ONT COMPARU:

1) Monsieur OLDAKOWSKI Adam, domicilié à Uccle (1180 Bruxelles), rue Victor Allard 153 boîte 3, dont l'identité a été établie au vu de sa carte d'identité numéro B 044469436 – Registre national numéro 730621 451 09;

2) Monsieur SIEMIONKO Grzegorz, domicilié à 1602 Vlezenbeek, Postweg 66 B2, dont l'identité a été établie au vu de sa carte d'identité numéro B003662455 – Registre national numéro 731024 437 58;

Lesquels ont remis au notaire soussigné le plan financier prescrit par le Code des Sociétés et l'ont requis de constater authentiquement les statuts d'une société commerciale qu'ils constituent comme suit :

I. CONSTITUTION.

Les comparants ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'établir les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée «ADGROS», ayant son siège à Uccle (1180 Bruxelles), rue Victor Allard 153 boîte 3, au capital de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS, représenté par cent parts, sans mention de la valeur nominale.

Ils déclarent que les cent parts sont souscrites en espèces, au prix de cent quatre-vingt-six euros (186,00 EUR) chacune, comme suit :

1) Monsieur OLDAKOWSKI Adam, préqualifié, à concurrence de cinquante parts: 50

2) Monsieur SIEMIONKO Grzegorz, préqualifié, à concurrence de cinquante parts: 50

Ensemble : cent parts : 100

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence d'un tiers par un versement en espèces effectué au compte numéro 363-0944515-66, ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque ING.

Une attestation bancaire de ce dépôt demeure ci-annexée.

II. STATUTS.

Article 1. Forme Dénomination

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée ; elle est dénommée «ADGROS».

Article 2. Siège social

Le siège social est établi à Uccle (1180 Bruxelles), rue Victor Allard 153 boîte 3.

Article 3. Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire, l'entreprise générale du bâtiment et tous travaux ayant pour objet la construction, l'achèvement, la finition, la rénovation et la démolition d'immeubles à usage résidentiel, de bureau, de commerce et industriel, tels que :

-L'entreprise de maçonnerie et de béton, coffrage, ferrailage, etc... ;

-L'entreprise de plafonnage-cimenterie, ... ;

-L'entreprise de carrelage ;

-L'entreprise de vitrage, placement de vitres, serres, vérandas, vitrines, miroirs, ... ;

-Les travaux de charpente, l'entreprise de menuiserie (métallique et plastique), ... ;

-L'entreprise d'étanchéité de constructions, ... ;

-L'entreprise de travaux de démolition et de déblayage de chantier, ... ;

-L'entreprise de peinture, peinture industrielle, pose de papier peint, ... ;

-L'entreprise de pose de revêtement de sols en bois ou en d'autres matières, pose de klinkers, ... ;

-Chauffagiste, l'installation de systèmes de chauffage (individuel ou central), de climatisation et de ventilation ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- L'installation sanitaire et de plomberie ;
- L'entreprise de zinguerie et de couvertures métalliques de constructions ;
- L'entreprise de couvertures non métalliques de constructions ;
- Electricien, l'installation électrique d'immeubles à usage résidentiel, de bureau, de commerce, industriel ;
- L'entreprise de jardinage ;
- L'activité de nettoyage industriel et privé de tous biens meubles et immeubles, tels que nettoyage de bureau, maisons, usines et en général de tout bien immeuble et de toute installation industrielle, lavage de vitres, . . . ;
- L'installation d'échafaudages ;
- L'entreprise de nettoyage et rejointement des façades ;
- Les travaux d'égouts ;
- Le transport national et international sous toutes ses formes et par tous moyens, de toutes marchandises et produits dont la charge nette n'excède pas cinq cents kilos ;
- La pose de câbles et de canalisations diverses ;
- L'entreprise de travaux de construction, de réfection et d'entretien des routes ;
- L'installation de signalisations routières et de marquage des routes ;
- L'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins ;
- Les travaux de terrassement, de placement de clôtures, de placement de cloisons et de faux plafonds ;
- Le placement de ferronnerie, de volets, . . . ;
- L'installation de ventilation et d'aération de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauterie industrielle ;
- Le recouvrement de corniches avec de la matière plastique ;
- Les travaux de forage, de sondage et de fonçage de puits ;
- L'entreprise de travaux de fondation, de battage de pieux et de palplanches, de travaux de consolidation du sol par tous systèmes ;
- L'installation de cheminées ornementales (à l'exclusion de travaux de marbrerie, taille de pierre et de mosaïque) ;
- La construction de pavillons démontables ou baraquements métalliques ;
- La pose de chapes ;
- L'entreprise d'installation pour fêtes et expositions, . . . ;
- La fabrication et le garnissage de meubles non métalliques ;
- La serrurerie ;
- La coordination des travaux ;
- Le commerce de détail de tous matériels se rapportant à ses activités.

La société a également pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en participation avec des tiers:

-l'achat, la vente, l'échange, la prise à bail ou en emphytéose, la location, la construction, l'exploitation, la mise en valeur, la division, la gérance de tous biens immobiliers de quelque nature qu'ils soient.

-l'exécution de tous travaux d'infrastructure et d'équipement de terrains en vue de leur lotissement et mise en valeur.

-l'exécution de tous travaux de rénovation et de transformation d'immeuble construits, ainsi que la maintenance d'immeubles.

La société peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personnes liée ou non.

La société a aussi pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

Article 4. - Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5. Capital

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR). Il est représenté par cent parts, sans mention de la valeur nominale représentant chacune un/centième du capital social.

Article 10. Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés soit dans les statuts soit par l'assemblée générale.

Article 12. Pouvoirs de la gérance

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue.

S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 13. Représentation Actes et actions judiciaires

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice par un gérant, agissant seul.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Article 17. Réunion

Il est tenu chaque année le premier jeudi du mois de mars à dix-huit heures, une assemblée générale des associés.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera remise au prochain jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

Article 18. Convocations

Les assemblées sont convoquées par un gérant par lettres recommandées adressées aux associés en observant les délais légaux.

Article 19. Représentations

Tout associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, associé ou non.

Article 20. Bureau

Toute assemblée générale est présidée par un gérant ou à son défaut par l'associé le plus âgé.

Article 21. Nombre de voix

Chaque part donne droit à une voix.

Article 24. Exercice social

L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Article 25. Répartition des bénéfices

Le bénéfice net est formé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital.

Le solde se répartit également entre toutes les parts.

Toutefois, l'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie de ce solde à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire, à des reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels à la gérance.

Article 26. Dissolution

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de la gérance agissant en qualité de liquidateur à moins que l'assemblée ne désigne un ou plusieurs autres liquidateurs.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les lois applicables aux sociétés commerciales.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments des liquidateurs.

Article 28. Répartition

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

II. Assemblée générale

Et à l'instant, la société étant constituée, les associés déclarent:

1. Assemblée générale ordinaire

La première assemblée générale se réunira en deux mille treize.

2. Exercice social

Le premier exercice social commence ce jour et se terminera le trente septembre deux mille douze.

3. Gérant - Rémunération

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérant à deux et d'appeler à cette fonction :

- Monsieur OLDAKOWSKI Adam, prénommé.

- Monsieur SIEMIONKO Grzegorz, prénommé.

Le mandat du gérant ainsi nommé a une durée indéterminée.

Le mandat du gérant non-statutaires n'est pas rémunéré.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 13 des statuts.

4. Commissaire

Aucun commissaire ne sera nommé.

5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants, avec pouvoir d'agir séparément, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes les formalités administratives qui doivent permettre à la société d'exercer son activité commerciale et à cette fin, de représenter la société auprès du Guichet d'entreprises du choix du mandataire, de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), de l'Administration de la Fiscalité des Entreprises, du Greffe du Tribunal de commerce et de toutes autres administrations fédérales, régionales, provinciales, communales et autres.

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

6. Début des activités de la société

La société débutera ses activités lors de son immatriculation au Guichet des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,-
André PHILIPS - Notaire.

Dépôt simultané de : - une expédition.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature